



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires en
production primaire
Sous-direction de la qualité et de la protection des
végétaux**

Liste des destinataires jointe

**Bureau de la réglementation et de la mise sur le
marché des intrants**

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : Anne-Laure FONDEUR

Réf. interne :

Paris, le 25 novembre 2008

Objet : Compte-rendu de réunion « renouvellement de l'AMM du CRUISER » en présence des associations apicoles et de défense de l'environnement

La séance est ouverte à 10h sous la présidence de Monsieur le Directeur de Cabinet, Michel Cadot.

Déroulé proposé par Monsieur le Directeur de Cabinet:
Point technique de l'Afssa, présentation de son avis sur le renouvellement
Conclusion technique de la Dgal
Discussion autour des propositions de décision

L'UNAF, Terre d'abeille et la Confédération paysanne notamment dénoncent les modalités de consultation du Ministère chargé de l'agriculture autour de ce dossier. Le SNA, le CNDA, la FNOSAD et la FNE s'associent aux remarques des trois autres associations, et ne souhaitent pas cautionner la décision de Monsieur le Ministre puisque de leur point elle semble déjà prise, et que la réunion n'est qu'un point d'information.

Le Directeur de Cabinet précise qu'aucune décision n'est prise, et que l'objet est de pouvoir faire un retour d'expérience sur l'année 2008, et d'entendre tous les avis sur le sujet.

L'Afssa présente ses conclusions sur le dossier ainsi que des éléments complémentaires relatifs aux échanges avec les instances d'évaluation allemandes, et des données de surveillance issues du laboratoire de Sophia-Antipolis, hors contexte du protocole de suivi (présentation jointe). En conclusion, l'Afssa indique qu'elle ne dispose pas d'éléments d'alerte permettant de revenir sur ses conclusions de l'évaluation des risques précédentes dans le cadre de la demande de renouvellement de l'AMM.

Les représentants de la FNOSAD, l'UNAF, la FNE, le SNA, Terre d'abeilles, des Amis de la Terre et le CNDA expriment de nouveau leur mécontentement de n'avoir pas pu valider le protocole de suivi mis en place en 2008. Il leur semble que les méthodes mises en œuvre ne sont pas pertinentes, notamment celle des mesures de poussières en boîte de petri. Ils affirment qu'aucune de leurs remarques n'a été prise en compte par la Dgal lors de la mise en place du plan de suivi

2008. En effet, les propositions suivantes n'auraient notamment pas été retenues : éliminer la méthode des boîtes de petri pour les émissions de poussières au semis et travailler uniquement sur la base des extractions d'air selon le protocole ORAMIP, tracer sur l'environnement le thiametoxam et l'ensemble de ses métabolites, prendre en compte les impacts à long terme sur les ruches (notamment en observations et analyses du couvain). Ils considèrent également que la mise en œuvre du protocole est anarchique, et que le suivi aurait dû avoir lieu avant l'autorisation de mise sur le marché.

De plus, ils demandent que le protocole soit validé par des scientifiques « apidologues », hors du champ d'intervention de l'Afssa, et rappellent que la Dgal a refusé cette demande lors du dernier comité de pilotage du plan de suivi. Ils demandent à avoir accès au dossier d'évaluation de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation. Ils demandent également à ce que des « apidologues » soient partie prenante à l'évaluation des risques conduite par l'Afssa, qui selon eux ne dispose pas de l'expertise suffisante sur le dossier.

D'une manière plus générale, la Confédération paysanne et la FNE remettent en question la conduite de la culture de maïs, tant en terme de monoculture (l'Afssa rappelle que seule 10% de la sole maïs est conduite en monoculture actuellement) que de traitements systématiques causant des apparitions de résistance.

En conclusion, ces sept associations dénoncent le protocole mis en place en 2008 tant en terme de moyens et de forme, et considèrent qu'il n'y a aucun élément pertinent permettant au Ministre chargé de l'agriculture d'autoriser cette préparation. Ces associations considèrent que la mise sur le marché du CRUISER est une prise de risque trop importante pour les abeilles et l'ensemble des pollinisateurs au regard du bénéfice attendu, dans la mesure où, de leur point de vue, le risque est ingérable. Elles souhaitent que la filière valide l'ensemble du dispositif et soit associée à la prise de décision. Elles sont contre une décision de renouvellement.

La Dgal présente les pistes de travail envisageables dans le cadre d'un renouvellement de l'AMM à savoir : un protocole d'extraction d'air étendu à au moins une autre région dans le cadre du suivi ; en vue de limiter les émissions de poussières, rendre obligatoire un dispositif de réduction des émissions au semis, ainsi que le « plan poussières » en industrie d'enrobage ; dans le cadre d'un plan de suivi, augmenter le nombre de régions, augmenter les piégeages de pollinisateurs, augmenter le nombre de ruches suivies ; demander au détenteur un suivi complémentaire des enrobages de semences afin de limiter encore les émissions de poussières.

Monsieur le Directeur de Cabinet rappelle, au vu des éléments présentés, que l'Afssa est la seule instance d'évaluation des risques habilitée mais que dans le cadre de son expertise externe, il est possible d'intégrer de nouveaux experts sur candidature. D'autre part, il rappelle que le Ministre est bien dans une démarche visant à la réduction des utilisations de produits phytopharmaceutiques, tout en évitant de créer des impasses techniques. Concernant la prise de décision, celle-ci est de la seule responsabilité du gestionnaire du risque, ainsi la concertation est possible mais c'est au Ministre qu'il revient de prendre la décision. Il constate qu'aucun élément d'alerte n'est relevé par l'Afssa dans le cadre du suivi de 2008, mais il reconnaît la nécessité d'amender le protocole compte tenu des remarques des associations apicoles.

En conclusion, Monsieur le Directeur de Cabinet propose que 2 scientifiques puissent être proposés par la filière dans le cadre du collège d'experts externes de l'Afssa. Dans le cas où le Ministre renouvellerait l'autorisation du CRUISER, il retient les propositions de renforcement du suivi proposées par la Dgal. Toujours dans l'hypothèse d'un renouvellement, il demande à la filière de bien vouloir participer à l'amélioration du protocole de l'année 2008. Enfin, il informe les participants que le Comité opérationnel de la « mission Saddier » se réunira le 16 décembre 2008 à 14h, et traitera de manière plus large les problématiques de la filière, notamment le renforcement du réseau d'épidémiosurveillance.